

## **Préavis d'adjudication de contrat (PAC)**

**23-58152**

### **Acquisition d'un système de chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse**

#### 1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public indiquant à la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur prédéterminé, ce qui permet à d'autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé de capacités qui répond aux exigences énoncées dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans ce dernier, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution au fournisseur prédéterminé.

#### 2. Définition de l'exigence

- Le Conseil national de recherches Canada a besoin d'un système de chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse (CG-SM). Le système doit être compatible avec un système de désorption thermique TD100-xr Markes, le logiciel de traitement de CG-SM Agilent correspondant et l'utilisation d'hélium et d'azote comme gaz porteurs. Aucun instrument tiers ne peut être utilisé en raison d'un manque de compatibilité avec la configuration actuelle. Les autres spécifications requises comprennent des fréquences de balayage allant jusqu'à 20 000 u/s, ce qui permet d'obtenir de meilleurs renseignements spectraux, la capacité de vérifier l'attribution exacte de la masse, une sensibilité accrue et des renseignements de confirmation dans l'analyse des traces de matrices sales. La capacité de l'équipement à mesurer une variété de composés dont la volatilité va de l'éthane au tétratétracontane et comprend des composés thermolabiles sans modification du système est également requise.

#### 3. Critères d'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)

Le système de CG-SM requis pour effectuer le travail au groupe VQAI doit être sensible, fiable et compatible avec notre configuration d'instrumentation actuelle. Cela signifie qu'il devrait permettre la quantification de divers composés à des concentrations plus faibles (p. ex. parties par milliard) et pour les composés dont la volatilité et la masse varient (jusqu'à 1 050 u) sans qu'il soit nécessaire de modifier le système. Une plage de balayage plus élevée permet d'obtenir une lecture plus fiable et plus précise de la masse. Combiné à des procédures de mise

à l'air et d'évacuation rapides, le système peut fonctionner de manière optimale pendant de longues périodes sans tomber en panne et sans nécessiter de réparations. Il est crucial qu'aucun logiciel ou équipement tiers ne soit utilisé en raison d'incompatibilités avec notre système. La linéarisation du processus pour une utilisation efficace et rapide est l'objectif principal. Le système de CG-SM devrait être assorti d'une garantie de 10 ans du fournisseur ainsi que d'un soutien pour le dépannage en cas de défectuosité ou de défaillance de l'appareil.

- Tout fournisseur intéressé doit démontrer, au moyen d'un énoncé de capacités, que son instrument répond aux exigences suivantes :

Les spécifications suivantes sont nécessaires à l'achat de l'instrument. Pour en savoir plus, consultez ce qui suit :

- Le matériel et les logiciels du système de CG-SM doivent être compatibles avec l'unité de désorption thermique (le système TD100-xr de Markes International appartenant au CNRC) qui sera connectée à celui-ci;
- Le système de CG-SM doit être adapté à la surface du laboratoire, mais prévoir de l'espace pour la plomberie et le câblage nécessaires des différents cordons et pièces (maximum de 35 x 29 x 30 pouces);
- Le système de CG-SM doit être sensible et détecter des concentrations faibles de composés organiques volatils (COV) en parties par milliard variant en volatilité et en masse ( $1,6 \cdot 10^{50}$  u);
- Le système de CG-SM doit avoir une fréquence de balayage rapide (jusqu'à 0,1 ms), ce qui permet de raccourcir le temps aux instruments (amélioration d'au moins 10 % du temps);
- Le système de CG-SM doit pouvoir effectuer une mise à l'air et une évacuation et revenir en mode de fonctionnement dans l'heure suivant l'entretien de la rampe à vide sans endommager les pièces internes délicates ou causer une usure excessive des joints d'étanchéité de la rampe à vide;
- Le système de CG-SM doit pouvoir prendre en charge des colonnes Agilent d'un diamètre intérieur de 0,25 mm;
- Le système de CG-SM doit être doté d'une technologie d'écoulement capillaire (TEC) avec une faible masse thermique et des dispositifs à faible volume mort pour créer des connexions capillaires sécurisées sans fuite qui peuvent résister aux températures extrêmes et aux cycles d'un four de CG;
- Le système de CG-SM doit comporter des matériaux dans l'assemblage du détecteur à spectrométrie de masse (DSM) qui

permettent à l'utilisateur d'atteindre une sensibilité accrue tout en réduisant les possibilités de dépôt de matrice sur la source;

- Le système de CG-SM doit offrir une intégration transparente des données permettant l'importation, la consultation et le retraitement des données des anciens systèmes de CG-SM d'Agilent. Aucun logiciel tiers ne peut être utilisé pour la conversion des données;
- Le système de CG-SM doit être installé sur place et doit comprendre au moins deux jours de formation pour les opérateurs de l'équipement.

#### 4. Applicabilité des accords commerciaux à l'approvisionnement

Cet approvisionnement est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- *Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC)*
- *Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCO)*
- *Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALÉCH)*
- *Accord de libre-échange Canada-Corée (ALÉCCOR)*
- *Accord de libre-échange Canada-Panama (ALÉCPA)*
- *Accord de libre-échange canadien (ALEC)*

#### 5. Justification du fournisseur prédéterminé

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet approvisionnement en vertu de la Partie 1 – Conditions de conclusion des marchés, alinéa 6d) :

les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

#### 6. Exceptions au *Règlement sur les marchés de l'État*

Les exceptions suivantes au *Règlement sur les marchés de l'État* sont invoquées pour cet approvisionnement en vertu de l'alinéa 6d) : « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ».

#### 7. Motifs d'exclusion ou d'appel d'offres limité

Les motifs d'exclusion ou d'appel d'offres limité ci-dessous sont invoqués en vertu des accords suivants :

- Accord de libre-échange Canada-Chili, article Kbis-09 : Procédures de passation des marchés, paragraphe 1 : Appel d'offres limité, b. lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour

des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant.

- Accord de libre-échange Canada-Colombie, article 1409 : Procédure d'appel d'offres limitée, b) lorsque les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur déterminé et qu'il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : iii) L'absence de concurrence pour des raisons techniques.
- Accord de libre-échange Canada-Panama, chapitre 16, article 16.10 : Appel d'offres limité, b) si le marché peut être mené à bien seulement par un fournisseur particulier et qu'il n'existe aucune solution de rechange ou de remplacement raisonnable pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : iii) il y a absence de concurrence pour des raisons techniques.
- Accord de libre-échange Canada-Honduras, chapitre 17, article 17.11 : Appel d'offres limité, b) le produit ou service faisant l'objet du marché ne peut être fourni que par un fournisseur particulier, et il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant du fait que : iii) il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques.
- L'Accord de libre-échange Canada-Corée, qui renvoie à l'article XIII de l'AMP de l'OMC : Appel d'offres limité, b) lorsque les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur déterminé et qu'il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : iii) il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques.
- Accord de libre-échange canadien, article 513 – Appel d'offres limité, b) : si les produits ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de produits ou de services de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisants pour l'une des raisons suivantes : iii) l'absence de concurrence pour des raisons techniques.

#### 8. Période du contrat proposé ou date de livraison

- Le système doit être livré le 28 mars 2024.

#### 9. Estimation des coûts du contrat proposé

La valeur estimative du contrat est de 152 046 \$ (les taxes applicables sont en sus).

#### 10. Nom et adresse du fournisseur prédéterminé

Agilent Technologies  
6705, promenade Millcreek, unité 5  
Mississauga (Ontario) Canada L5N 5M4

#### 11. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et en mesure de fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans le PAC peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à la personne-ressource indiquée dans le présent avis au plus tard à la date de clôture du présent avis. L'énoncé de capacités doit démontrer clairement comment le fournisseur répond aux exigences annoncées.

#### 12. Date limite pour la présentation d'un énoncé de capacités .

La date et l'heure limites d'acceptation des énoncés de capacités sont le 23 novembre 2023 à 14 h (HNE).

#### 13. Demandes de renseignements et présentation d'énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être envoyés à :

Stéphane Lajoie  
Agent principal des contrats  
Courriel : [stephane.lajoie@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:stephane.lajoie@nrc-cnrc.gc.ca)